



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : )

N/Réf. : BXL22141\_684\_PU\_MarcheauCharbon\_60

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 21/01/2022

**Objet : BRUXELLES. Rue du Marché au Charbon 60**

Demande de permis d'urbanisme portant sur la modification de la devanture, la peinture des châssis en bois en blanc, l'enduisage en blanc du soubassement en pierre bleue (régularisation), l'agrandissement de 3 terrasses en façade arrière (régularisation), et l'aménagement d'une chambre sous les combles (mettre en conformité)

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 16/12/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 12/01/2022.

Étendue de la protection



Le bien est situé en zone de protection des biens suivants :



maison traditionnelle classée comme monument (AGRBC 01/04/2004) située Rue du Marché au Charbon 74



ensemble de maisons traditionnelles classé comme ensemble (AGRBC 04/03/2004) située Rue du Marché au Charbon 62



ensemble maisons traditionnelles classé comme ensemble (AGRBC 01/04/2004) située Rue du Marché au Charbon 53



maison traditionnelle classée comme monument (AGRBC 11/09/2003) située Rue du Marché au Charbon 77



maison traditionnelle classée comme monument (AGRBC 11/09/2003) située Rue du Marché au Charbon 73

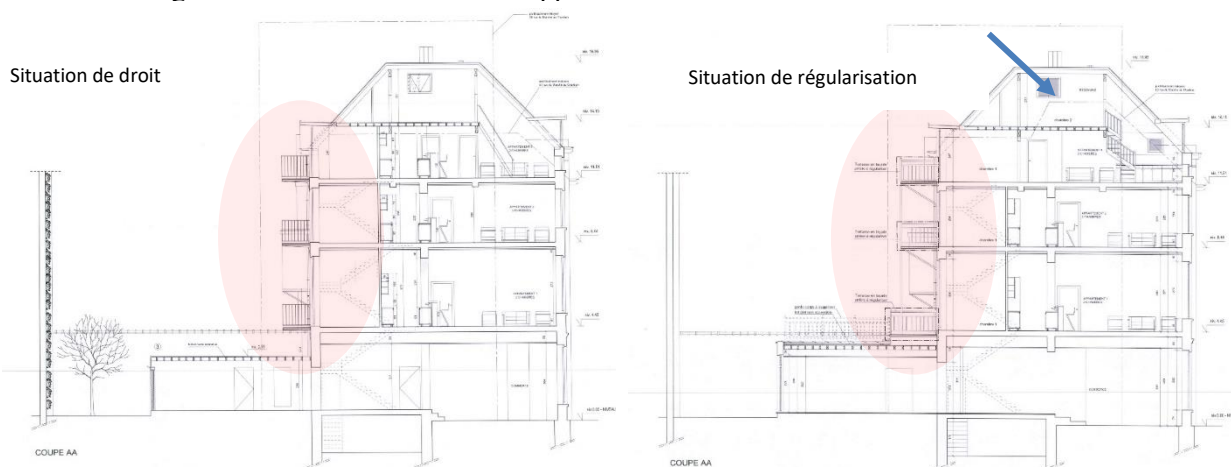


ensemble de maisons traditionnelles classé comme ensemble (AGRBC 11/09/2003) située Rue du Marché au Charbon 87

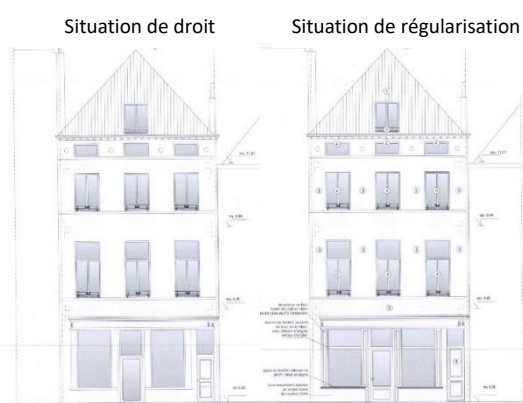
## Analyse de la demande

La demande de permis porte sur la régularisation de travaux irréguliers :

- Aménagement de terrasses en bois en façade arrière du bâtiment au 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages (NB : la vue oblique de la terrasse du 1<sup>er</sup> étage sera empêchée par un brise-vue opaque en bois)
- Aménagement d'une chambre dans l'appartement 3 au niveau de la mezzanine



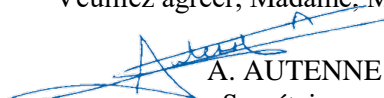
- Modification devanture rez-de-chaussée de la façade avant




## Avis

Pour ce qui concerne les terrasses, l'ensemble est esthétiquement cohérent par l'uniformité des matériaux et n'appelle à cet égard pas de remarques. La question relève davantage de la nouvelle emprise, particulièrement celle de la terrasse du premier étage qui est plus profonde puisqu'elle profite de la superficie de la toiture plate de l'annexe du rez. A cet égard, les plans de la situation de régularisation indiquent une « toiture plate non accessible » et un « garde-corps à supprimer », ce qui semble résoudre cette occupation de fait. Il n'en demeure pas moins que l'emprise de cette terrasse, même amputée de la toiture plate de l'annexe, débordent de 60 cm par rapport aux terrasses en bois des deuxièmes et troisièmes étages et pose un problème de vue oblique. La solution proposée consistant à placer un panneau opaque sur ces 60 cm débordant vers le voisin du 58 n'est pas heureuse et introduit un élément perturbant à la fois par rapport à l'intérieur d'îlot mais aussi par rapport à l'esthétique globale des structures en bois. Cette terrasse devrait être réduite et se situer au même alignement que les terrasses supérieures. En ce qui concerne la mise en conformité de la chambre aménagée sous les combles, ces travaux ne sont visibles ni de la voie publique ni de la cour intérieure. La devanture peut également être acceptée, elle est plus harmonieuse et élégante que celle de la situation de droit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. DE BORGER  
Vice-Président

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [gvandebrouck@urban.brussels](mailto:gvandebrouck@urban.brussels) ; [pjelli@urban.brussels](mailto:pjelli@urban.brussels) ; [dsourbi@urban.brussels](mailto:dsourbi@urban.brussels) ; [bannegarn@urban.brussels](mailto:bannegarn@urban.brussels) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [urb.accueil@brucity.be](mailto:urb.accueil@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be)